

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	29
Abstention	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136  
M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activités – Exercice 2021 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°10/69 du conseil municipal du 5 juillet 2010 relative à l'approbation de l'entrée dans le capital de la SAEM Butte Montceau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,

Vu la délibération n°12/59 du conseil municipal du 21 mai 2012 relative, notamment, à l'approbation des nouveaux statuts,

Vu la délibération n°20/69 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Vu le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau pour l'année 2021, ci-annexé,

Considérant que la commune a acquis soixante actions, soit 0,5 % environ du capital de la SAEM Butte Montceau, aujourd'hui dénommée SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022  
Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022